

L.B.L.21.04.84.-

MINISTRE DES FINANCES

C A B I N E T

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail + Démocratie + Paix

**DECRET** n° 84/339 /MF-CAB du 6.4.84

Portant nomination de Mademoiselle **BATAMIO** Albertine, Attaché des Impôts de 3° échelon, en qualité de Vérificateur des Finances à l'Inspection Générale des Finances.

(/IS-3

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le Décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime de rémunération des Fonctionnaires et Cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/MF du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;  
(/u le Décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des Fonctionnaires ;  
(/u le Décret n° 82/879 du 24.9.82 portant réorganisation du Ministère des Finances ;  
(/u le Décret 82/595 du 18.6.1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes Administratifs ;  
(/u le Décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le Décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 susvisé ;  
(/u le Décret 81/017 du 26.1.81, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;  
(/u le Décret n° 83/320 du 3.05.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u la Note de Service n° 1343/MF-CAB du 10.11.1983 du Ministre des Finances ;  
(/u les nécessités de service ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

**SECRET** :

**ARTICLE 1ER.** - Mademoiselle **BATAMIO** Albertine, Attaché des Impôts de 3° échelon, précédemment en service à la Direction des Etudes et de la Planification est nommée Vérificateur des Finances à l'Inspection Générale des Finances.

.../...

ARTICLE 2. - L'intéressée percevra les indemnités de fonction prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions par l'intéressée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 6 Avril 1984

Par Le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.

LEKOUNDZOU Itihi Ossétouba.

AMPLIATIONS :

- JORPC.....	1
- DGTFP/DFP.....	3
- MF.....	2
- DB.....	3
- DCF.....	1
- IGF.....	3
- INTERESSEE.....	4
- DOSSIER.....	4
- SGCM/BC.....	4